

Remplissez cette annexe et joignez-la à votre déclaration seulement si vous êtes dans l'une des situations suivantes :

- Vous **ne déduisez pas** dans votre déclaration de 2005 la totalité des cotisations inutilisées versées à un REER qui figurent au montant B de l'« État du maximum déductible au titre des REER pour 2005 », sur votre avis de cotisation ou de nouvelle cotisation de 2004.
- Vous **ne déduisez pas** dans votre déclaration de 2005 la totalité des cotisations que vous avez versées à un REER entre le 2 mars 2005 et le 1^{er} mars 2006 inclusivement.
- Vous avez transféré dans votre REER certains montants que vous avez déclarés dans votre revenu.
- Vous désignez des cotisations à votre REER comme remboursement pour 2005 dans le cadre du Régime d'accession à la propriété (RAP) ou du Régime d'encouragement à l'éducation permanente (REEP).
- Vous avez retiré des montants de votre REER en 2005 dans le cadre du RAP ou du REEP.

Si aucune de ces situations ne s'applique à vous, ne remplissez pas cette annexe. Vous n'avez qu'à inscrire le total de vos cotisations à un REER à la ligne 208 de votre déclaration. Lisez le guide à la ligne 208 pour obtenir plus de renseignements.

PARTIE A – Cotisations

Cotisations **inutilisées** versées à un REER selon le **montant B** de l'« État du maximum déductible au titre des REER pour 2005 », sur votre avis de cotisation ou de nouvelle cotisation de 2004

			1
Total des cotisations* versées à votre REER ou à celui de votre époux ou conjoint de fait :			
du 2 mars 2005 au 31 décembre 2005 inclusivement (joignez vos reçus)		2	
du 1 ^{er} janvier 2006 au 1 ^{er} mars 2006 inclusivement (joignez vos reçus)	+	3	
Ligne 2 plus ligne 3	245=	▶ +	4
Total de vos cotisations à un REER : ligne 1 plus ligne 4	=	=	5

* Incluez les transferts et tout montant que vous désignez comme remboursement dans le cadre du RAP ou du REEP. Lisez le guide pour connaître les cotisations que vous ne devez pas inclure.

PARTIE B – Remboursements dans le cadre du RAP et du REEP

Cotisations versées à votre REER entre le 1^{er} janvier 2005 et le 1^{er} mars 2006 inclusivement que vous désignez comme remboursement dans le cadre du RAP et du REEP pour 2005. **N'incluez pas** les montants que vous avez déduits ou désignés comme remboursement dans votre déclaration de 2004 ou qui vous ont été remboursés. De plus, **n'incluez pas** les cotisations ni les transferts que vous demanderez aux lignes 10 et 11 ci-dessous.

Remboursement dans le cadre du RAP	246		6
Remboursement dans le cadre du REEP	262+		7
Ligne 6 plus ligne 7	=	▶ -	8

PARTIE C – Déduction pour REER

Cotisations à un REER pouvant donner droit à une déduction : Ligne 5 moins ligne 8 =

Cotisations versées à un REER que vous déduisez en 2005 (sans dépasser le montant de la ligne 9 moins tout transfert, ni le maximum déductible au titre des REER pour 2005 qui figure au montant A de l'« État du maximum déductible au titre des REER pour 2005 », sur votre avis de cotisation ou de nouvelle cotisation de 2004)			10
Transferts (lisez la section intitulée « Ligne 11 – Transferts » à la ligne 208 du guide)	240+		11
Ligne 10 plus ligne 11	=		12

Déduction pour REER pour 2005 : Inscrivez le montant le moins élevé : ligne 9 ou ligne 12.

Reportez ce montant à la ligne 208 de votre déclaration. 208

PARTIE D – Cotisations inutilisées versées à un REER

Cotisations inutilisées versées à un REER que vous pouvez reporter à une année future : ligne 9 moins ligne 13 =

Nous indiquerons le montant de la ligne 14 sur votre avis de cotisation de 2005.

PARTIE E – Retraits pour 2005 dans le cadre du RAP et du REEP

RAP : Inscrivez le montant de la case 27 de tous vos feuillets T4RSP pour 2005	247		15
Cochez ici si l'adresse indiquée à la page 1 de votre déclaration est l'adresse de la résidence que vous avez achetée dans le cadre du RAP	259	16	
REEP : Inscrivez le montant de la case 25 de tous vos feuillets T4RSP pour 2005	263		17
Cochez ici si vous voulez désigner votre époux ou conjoint de fait comme l'étudiant aux fins du REEP	264	18	